



DT - OCEN
Direction générale
Case postale 3920
1211 Genève 3

512530-2021

Genève, le **11 NOV. 2021**

COMMISSION DU STANDARD ENERGETIQUE

Rapport d'activité législature 2018-2023

3^{ème} année

(1^{er} décembre 2020 – 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre h, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 13A du règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988 (REn; L 2 30.01);

II. Compétences légales de la commission

- La commission a pour tâche de proposer au département (DT) des standards équivalents pour les types de construction auxquels les standards des articles 12B à 12N du règlement d'application de la loi sur l'énergie ne s'appliquent pas (alinéa 1 de l'art. 13A du règlement).
- Cette commission peut être également consultée par le département, notamment pour l'établissement ou la modification de seuils du règlement d'application de la loi sur l'énergie (alinéa 2 de l'art. 13A du règlement).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 6 reprises durant cette période.

Les travaux de la commission ont été principalement autour des modifications réglementaires, les thèmes ont été abordés comme suit :

Séance du 10.12.20:

- Discussion sur "les concessionnaires"
- PL 12778 (obligation de toiture végétalisée pour toute nouvelle construction ou pour une simple rénovation de l'étanchéité)
- Discussion de l'article 13 lettre k du REn

Séance du 28.01.20:

- Mise à jour du standard THPE-Rénovation, (vote)
- Modification réglementaire article 37 – Indice de dépense d'énergie (vote)
- Comparatif IDC – IDE (présentation cas concrets)

Séance du 25.02.20:

- Validation et vote de l'IDE: indice de dépense d'électricité
- Retours modification évolution art. déjà consultés – modifications suite aux consultations milieux

Séance du 25.03.20:

- Point d'information retour de la commission consultative du 15 mars avec AHO

Séance du 24.06.21:

- Présentation des dernières versions des Art. IDC et de l'article installations productrices de chaleurs

Séance du 30.09.21:

- Modifications des articles 12b et 12c Equivalence Minergie et standards énergétiques genevois.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie (OCEN).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission;
- préparation des ordres du jour et présentation de certaines thématiques
- prise des procès-verbaux de la commission et transmission;
- paiement des jetons de présence;
- préparation d'un rapport d'activité.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)*

3'770.00

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

Président de la commission :

Monsieur Cédric Petitjean, Directeur Général de l'office cantonal de l'énergie

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Petitjean', is written over the printed name of the president of the commission.